

**PRESIDENCE****JURY D'EXAMENS****ARRETE N° 2017- 00153 - 7**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 26 juin 2017

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                        |                                                                                             |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b>         | Arts, Lettres, Langues                                                                      |
| <b>Licence</b>         | <b>Dénomination nationale :</b> Techniques du Son et de l'Image                             |
| <b>professionnelle</b> | <b>Parcours-type :</b> Communications Audiovisuelles et Multimédias locales et de Proximité |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Virginie SONET

**Maître de Conférences**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Bernard VALENTINI

**Maître de Conférences**

- Monsieur Christian BLONZ

**Responsable pôle audiovisuel**

- Monsieur Vincent MEYRUEIS

**Maître de Conférences**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice Adjointe et le Directeur de l'UFR SITEC, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1<sup>er</sup> décembre 2017



Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET